

2 Débats

Une réforme pour les femmes et les jeunes

POUR



CÉLINE WEBER
CONSEILLÈRE NATIONALE
(VERT'LIBÉRALE / VTD)

Le 22 septembre, nous voterons sur la réforme de la LPP, communément appelée «deuxième pilier». Cette réforme est importante à deux titres. Premièrement, parce qu'elle permettra d'éviter que les générations futures ne touchent pas les rentes auxquelles elles auraient droit, du fait qu'on aura dû utiliser une partie de leur capital pour payer les rentes de ceux qui partent à la retraite ces prochaines années. Deuxièmement, parce qu'elle permettra aux personnes ayant des bas salaires, majoritairement des femmes, de cotiser suffisamment au second pilier, et ainsi réduire les risques de pauvreté à la retraite. Cette réforme est donc équilibrée et juste.

S'agissant du premier point et des générations futures: contrairement au premier pilier (l'AVS), qui est une assurance sociale basée sur la solidarité, le deuxième pilier est une assurance sociale basée sur le principe de l'épargne individuelle, mais investie collectivement. Lorsqu'un employé cotise au deuxième pilier, l'employeur cotise également pour son employé, puis le tout est investi collectivement pour générer du rendement et ainsi augmenter le capital global auquel l'employé aura droit à la retraite. Or si la durée de vie à la retraite s'allonge actuellement, le capital global d'un(e) retraité(e), lui, n'augmente pas. Sans réforme, on se retrouvera donc tôt ou tard à devoir piocher dans le capital global des jeunes actifs, pour payer les rentes des retraité(e)s. Ceci est parfaitement injuste (on prive les jeunes d'une partie de leur capital), et contraire à l'idée de base de la LPP. Aussi, pour corriger cette distorsion, la réforme prévoit de baisser le fameux taux de conversion, utilisé pour calculer une rente.

Mais cela ne veut pas forcément dire que les rentes elles-mêmes baisseront, contrairement à ce que prétendent les opposants. En effet, le taux de conversion n'est pas le seul élément qui intervient dans le calcul d'une rente. Il y a également le capital global accumulé. Or la constitution de ce capital sera elle aussi modifiée par la réforme, puisque la réforme prévoit en quelque sorte un rééquilibrage des cotisations, permettant de pérenniser le deuxième pilier. En clair, le capital global à la retraite sera différent, pour une personne

donnée, de ce qu'il serait sans la réforme. En effet, le système actuel prévoit que les cotisations ne sont versées que sur une partie du salaire. Cette partie est calculée en déduisant du salaire un montant, dit «de coordination», qui est fixe (quel que soit le salaire, ce qui est d'ailleurs spécialement désavantageux pour les bas salaires). Or avec la réforme, le montant déduit sera proportionnel au salaire. On cotisera sur une part plus importante du salaire, et donc l'employé bénéficiera également des cotisations plus élevées de son employeur. Pour les personnes partant à la retraite ces quinze prochaines années, et qui n'auront pas le temps de profiter pleinement de ce rééquilibrage, la réforme prévoit des compensations.

S'agissant du deuxième point et des bas salaires, soit souvent des femmes, la réforme prévoit non seulement un seuil d'entrée plus bas (19 845 francs à la place de 22 050 francs annuels), mais surtout, pour les personnes qui occupent plusieurs emplois, la réforme permettra de cumuler les différents salaires pour parvenir à ce seuil d'entrée. Actuellement, chaque salaire est considéré pour lui-même. On estime ainsi à 100 000, dont une majorité de femmes, le nombre de personnes supplémentaires qui profiteront de leurs employeurs. Ceci réduit clairement le risque, pour ces personnes, de sombrer dans la pauvreté une fois atteint l'âge de la retraite.

En clair, si on peut toujours critiquer qu'une réforme est trop ceci ou pas assez cela, la réforme proposée est sans conteste un pas dans la bonne direction, particulièrement pour les jeunes, les bas salaires et les femmes. Et ceci, sans prêterit les personnes actuellement à la retraite (qui ne sont pas concernées par la réforme). ■

La LPP mérite mieux qu'une réforme manquée

CONTRE



BRENDA DURUZ-MCEVOY
EXPERTE AGRÉÉE LPP RESPONSABLE DE LA POLITIQUE
SOCIALE AU CENTRE PATRONAL

A la retraite, certains dépendent des prestations complémentaires pour vivre dignement. D'autres sont à l'abri de toute préoccupation matérielle. La classe moyenne, à la fois trop riche et trop pauvre, a besoin de sa caisse de pension pour maintenir son niveau de vie. La réforme de la LPP aurait dû renforcer le deuxième pilier pour ces personnes. Malheureusement, le projet proposé réduit au contraire leur épargne.

L'approche consistant à réunir les partenaires sociaux paraissait judicieuse pour concevoir un compromis et trouver une majorité au parlement. Pourtant, les négociations, tenues sous la pression partisane du chef du Département de l'intérieur et en l'absence d'un expert LPP indépendant, ne pouvaient pas aboutir à un projet viable. On ne construit pas de pont sans ingénieur, comme on ne modifie pas un plan de prévoyance sans recourir à un expert en la matière.

Dès sa mise en consultation, les graves lacunes du mauvais compromis ont provoqué un tollé chez les praticiens du deuxième pilier. Au parlement, le projet a perdu le restant de sa superbe, malmené par le marchandage politique.

En mars 2023, le parlement s'est résolu à composer un Frankenstein difforme, méli-mélo d'idées a priori bonnes, mais trop disparates. Le vœu d'améliorer la couverture des bas salaires engendre une amputation de l'épargne LPP pour les salaires médians. L'objectif de maintenir les prestations amène des suppléments de rente aléatoires. Le souhait de réduire la répartition entre les assurés crée une nouvelle répartition plus étendue entre les caisses. En définitive, ce magma accouche d'un monstre bureaucratique, dans un domaine déjà redoutablement complexe.

Cette macédoine indigeste peut être renvoyée à l'expéditeur sans hésitation. La prétendue nécessité de réformer la LPP reflète la méconnaissance de la solidité du système. Dans l'AVS, un concept de stabilisation équilibré est urgem-

ment attendu de la part du Conseil fédéral. Malgré la révision des chiffres de l'OFAS, il manque toujours 19 milliards de francs entre 2026 et 2033 pour sécuriser les rentes.

A l'inverse, dans le domaine de la prévoyance professionnelle et grâce à une organisation décentralisée, l'évolution est permanente et n'attend pas le politique. Chaque conseil de fondation, paritaire, adapte les règlements en fonction des réalités du terrain au sein des quelque 1000 caisses de pensions enregistrées. Il veille à la pérennité de l'institution, et ses membres répondent personnellement de tout dommage, causé même par négligence, comme l'a rappelé le Tribunal fédéral en juillet.

Les résultats sont probants. Le deuxième pilier est solide et les assurés y trouvent leur compte. Plusieurs objectifs initiaux de la réforme sont déjà atteints par les caisses, puisque seule une petite minorité applique strictement le plan minimal prévu par la LPP. Ainsi, les caisses s'éloignent souvent des définitions de salaire de la LPP pour améliorer la couverture des personnes travaillant à temps partiel. Elles ont déjà réduit la répartition involontaire entre assurés actifs et rentiers en appliquant des taux de conversion qui correspondent mieux à la réalité. Elles parviennent, nonobstant, à dépasser le niveau des rentes exigé par la loi en augmentant l'épargne. D'ailleurs, un taux de conversion plus bas permet de mieux rémunérer les comptes des salariés. En conséquence, les assurés reçoivent plus d'intérêts sur leur épargne et bénéficient du tiers cotisant: c'est un cercle vertueux bienvenu qui favorise l'équité et le montant global des prestations.

Quant à la prévoyance des femmes, il faut traiter le mal à la racine. Leur meilleure intégration sur le marché du travail constitue la clé. Les rentes de la prévoyance professionnelle dépendent in fine, et comme leur nom l'indique, de l'exercice d'une activité lucrative.

La 13e rente AVS augmentera bientôt la partie de la prévoyance financée par répartition. Pour consolider le système des trois piliers distincts et complémentaires, il est essentiel de recentrer le deuxième sur son essence, soit l'épargne. La réforme proposée rate le coche et menace l'épargne de la classe moyenne, celle-là même dont le maintien du niveau de vie dépend d'une bonne caisse de pension. ■

«BIEN AU CONTRAIRE»

Votation du 22 septembre sur la réforme de la LPP

Les Suisses doivent dire s'ils acceptent ou rejettent la réforme de la prévoyance professionnelle acceptée par le parlement et attaquée en référendum. Le Conseil fédéral soutient le projet, globalement défendu par les partis bourgeois et dénoncé par la gauche, avec des exceptions.

Suisse-UE: en revenir à la déclaration commune

INCIDENCES

A Bruxelles on déteste la tartiflette compliquée que sont devenues les relations de l'Union européenne et de la Suisse – à moitié en dedans, à moitié en dehors du marché intérieur, avec un clafoutis de 120 accords bilatéraux, objets d'incessantes renégociations – recette particulièrement indigeste. La revue *Politico* évoquait en ces termes le «modèle suisse» auquel le nouveau gouvernement britannique serait tenté de se rallier pour se rapprocher de l'Union. Le moment est propice pour faire le point sur les négociations entre Berne et Bruxelles.

L'été a commencé avec une interrogation: que signifiait le report de la visite du vice-président de la Commission Maros Sefcovic en Suisse, prévue le 20 juin dernier? La Suisse a tenu à régler les questions institutionnelles et celles relatives aux aides d'Etat avant cette échéance, mais le dossier épineux de l'immigration n'avait pas suffisamment avancé. D'où le renvoi de la visite, qui soulignait la nécessité de s'entendre sur ce point, comme le confirma M. Sefcovic dans un entretien téléphonique avec le

conseiller fédéral Ignazio Cassis. Néanmoins, les négociateurs suisses se montraient raisonnablement optimistes avant la pause de juillet-août.

Le débat s'est allumé en Suisse avec la prise de position du conseiller fédéral Beat Jans, décrivant l'intérêt de la Suisse pour un accord et tordant le cou à certains arguments fallacieux de l'UDC et des mouvements qui l'appuient. Cette tribune déclencha la fureur de l'ancien conseiller fédéral Ueli Maurer et les critiques du conseiller national Gerhard Pfister, président du parti du Centre – et l'on nota le silence des autres, l'absence de soutien pour Beat Jans, vilainement attaqué pour avoir défendu la ligne du Conseil fédéral.

Autre polémique sur le front interne née cet été: faut-il soumettre l'accord avec l'UE à un double référendum du peuple et des cantons? Un rapport du Département de justice et police indique que la majorité populaire suffit, les conditions n'étant pas réunies selon la Constitution fédérale pour une consultation des cantons.



FRANÇOIS NORDMANN
ANCIEN DIPLOMATE, CHRONIQUEUR

Il est vain d'espérer obtenir des garanties supplémentaires de la part de l'UE quant à l'application de la clause de sauvegarde en cas d'immigration incontrôlée

Mais on ne peut exclure que les Chambres ne recourent à un expédient politique en exigeant la double majorité, afin de torpiller ainsi le projet d'accord.

Tant que Beat Jans restera le seul à expliquer de quoi il retourne, la passivité de ses collègues du Conseil fédéral et des ténors des partis gouvernementaux fragilisera le passage du nouvel accord au parlement et devant le peuple. Un autre piège encore a été tendu sous les pas des négociateurs: le traitement de l'initiative udéciste «Non à une Suisse à dix millions» qui sera soumise au souverain sans contre-projet, alors que l'augmentation de l'immigration provoque de vives réactions dans l'opinion. Si l'on vote d'abord sur ce texte, la ratification de l'accord éventuel avec l'UE sera repoussée, sans doute jusqu'à la prochaine législature. Et l'adoption de l'initiative mettrait fin à la libre circulation des personnes, qui est à la base des accords avec l'Union européenne.

Le temps de la négociation est désormais mesuré si l'on veut conclure

l'accord avant la fin de l'année. Il est vain d'espérer obtenir des garanties supplémentaires de la part de l'Union quant à l'application de la clause de sauvegarde en cas d'immigration soudaine et incontrôlée. Viser le même statut que Monaco ou Andorre est une plaisanterie, vu la taille des Etats en cause. L'UE a préféré perdre le Royaume-Uni plutôt que de lui faire des concessions en la matière...

La croissance de l'économie suisse dépend de la présence de travailleurs étrangers. En janvier dernier, le Conseil fédéral a cédé à la Commission des Affaires étrangères du National en acceptant d'aller, sur ce point, au-delà de la Déclaration commune qu'il avait approuvée deux mois plus tôt. Il conviendrait qu'il revienne à son point de départ. Les mesures pour maîtriser les problèmes d'infrastructures découlant de l'immigration, notamment dans le secteur du logement et de la santé publique, sont à prendre à titre autonome et dans le respect des accords avec l'UE. Vous reprendrez bien encore un peu de tartiflette? ■